DEPARTEMENT DU **BAS-RHIN** 

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 7 juillet 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient <u>présents</u>: Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU,

Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur

Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s):

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri Excusé(s):

DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Pierre MARMILLOD,

Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Jean-Laurent VONAU

Création et diffusion culturelles - 3212 N° CP/2014/434 -

Répartition des subventions dans le domaine de la création et

de la diffusion culturelles.

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre des activités culturelles, conformément aux tableaux annexés.

Le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

> Pour extrait conforme: Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée

> > Francine THOMAS

Le Président,

Adopté à l'unanimité

Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20140707-87738-AU-1-1\_0 Acte certifié exécutoire au : 16/07/14